



ARRETE N° 2026 – 89
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison
Quai Sainte Catherine n° 98
SAS MS ELECTRICITE
Mercredi 11 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SAS MS ELECTRICITE – 930, chemin de la Belle Herbe – 27260 La Chapelle Bayvel, afin, dans le cadre de travaux, de procéder à une livraison, à l'aide d'un camion équipé d'un bras élévateur, Quai Sainte Catherine au n° 98, Le Mercredi 11 Février 2026, entre 13h30 et 15h00, durée maximale 45 mn,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Quai Sainte Catherine, le temps d'effectuer la livraison,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS MS ELECTRICITE est autorisée à procéder à une livraison, à l'aide d'un camion équipé d'un bras élévateur, Quai SAINTE CATHERINE au n° 98, Le MERCREDI 11 FEVRIER 2026, entre 13H30 et 15H00, durée maximale 45 mn.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Quai Sainte Catherine, le temps du déchargement du camion, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible

Les services de la Police Municipale feront des contrôles réguliers afin de s'assurer que le Quai Sainte Catherine n'est pas fermé à la circulation plus que nécessaire.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la SAS MS ELECTRICITE, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant l'ensemble de la durée de la livraison.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 7 : Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, à l'intersection du Quai Sainte Catherine et du Quai des Passagers.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

